

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024

Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



## 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

##### Nom commercial du produit/désignation:

812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

##### N° de l'article:

8120005, 8120010

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Usage de la substance/du mélange:

Bases

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

###### Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

**Téléphone:** DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

**Télécopie:** +49 (0)7961-57 99 25

**E-mail:** kontakt@alfa-direkt.de

**Site web:** DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

**E-mail (personne compétente):** E-Mail: contact@alfa-direct.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

##### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; KATHON CG

**Mentions de danger:** aucune

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Reaktionsmasse aus 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on un. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Conseils de prudence:** aucune

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024

Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



## 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 Numéro d'index: 613-088-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120761540-60	<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) Danger <b>Valeur limite de concentration spécifique (SCL)</b> Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05% <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) 530 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 0,21 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,4 mg/L	< 0,036 pds %
n°CAS: 55965-84-9 Numéro d'index: 613-167-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120764691-48	<b>KATHON CG</b> Acute Tox. 2 (H330, H310), Acute Tox. 3 (H301), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1C (H314), Skin Sens. 1A (H317) Danger EUH071 Facteur M (aigu): 100 Facteur M (chronique): 100 <b>Valeur limite de concentration spécifique (SCL)</b> Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6% Skin Irrit. 2; H315: 0,06% ≤ C < 0,6% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6% Eye Irrit. 2; H319: 0,06% ≤ C < 0,6% Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015% <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) 49,6 – 75 mg/kg ETA (dermique) 141 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 0,31 – 0,33 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,33 mg/L	< 0,0015 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

##### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire.

##### En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements souillés ou mouillés.

##### Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024

Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



## 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Eau Mousse Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

#### Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Evacuer les personnes en lieu sûr.

##### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Pour le nettoyage:

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024

Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



## 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

##### Mesures de protection incendie:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

##### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aluminium Cuivre Alliage, cuprifère

##### Informations sur l'entreposage commun:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

##### 8.2.2. Protection individuelle

##### Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

##### Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

##### Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante

##### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Aspect

**État physique:** Liquide

**Forme:** Liquide

**Couleur:** bleu

**Odeur:** non déterminé

**inflammabilité:** Non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024

Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



## 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	9	20 °C	
Point de fusion	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point de congélation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C		
Point éclair	<i>non applicable</i>		
Taux d'évaporation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>non applicable</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Pression de vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité de la vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité	1 g/cm <sup>3</sup>	20 °C	
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	facilement soluble		
Viscosité, dynamique	< 30 mPa* s	40 °C	
Viscosité, cinématique	<i>Aucune donnée disponible</i>		

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

négligeable Le produit lui-même n'est pas combustible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

Gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024

Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



## 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
ATE oral: 500 mg/kg
ATE inhalativ Dämpfe: 0,5 mg/L
ATE inhalativ Stäube+Nebel: 0,05 mg/L
DL50 par voie orale: 530 mg/kg (Ratte) OECD 423
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte) OECD 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,21 mg/L 4 h (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 0,4 mg/L 4 h (Rat)
<b>KATHON CG</b> n°CAS: 55965-84-9
ATE oral: 100 mg/kg
ATE dermal: 50 mg/kg
ATE inhalativ Dämpfe: 0,5 mg/L
ATE inhalativ Stäube+Nebel: 0,05 mg/L
DL50 par voie orale: 49,6 – 75 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: 141 mg/kg (Kaninchen)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,31 – 0,33 mg/L 4 h (Ratte)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 0,33 mg/L 4 h (Rat)

#### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient .... Peut produire une réaction allergique.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024

Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



## 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
<b>CL50:</b> 2,15 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 203
<b>CL50:</b> 16 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203
<b>CL50:</b> 2,18 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss) OCDE 203
<b>CE50:</b> 3,27 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh)) OECD 202
<b>CE50:</b> 12,8 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Belebtschlamm) OECD 209
<b>CE50:</b> 32,6 mg/L 2 d (crustacés, Großer Wasserfloh) OCDE 202
<b>NOEC:</b> 0,0403 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201
<b>NOEC:</b> 0,21 mg/L 28 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 215
<b>NOEC:</b> 12 mg/L 21 d (poisson, poisson) OCDE 215
<b>ErC<sub>50</sub>:</b> 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201
<b>ErC<sub>50</sub>:</b> 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
<b>ErC<sub>50</sub>:</b> 0,15 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
<b>KATHON CG</b> n°CAS: 55965-84-9
<b>CL50:</b> 0,22 mg/L 2 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) OECD 203
<b>CE50:</b> 7,92 mg/L OECD 209
<b>NOEC:</b> 0,098 mg/L 28 d (poisson, Fisch)
<b>NOEC:</b> 0,004 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh))
<b>NOEC:</b> 0,0012 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
<b>NOEC:</b> 0,00064 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
<b>CL50:</b> 0,19 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 202
<b>CE50:</b> 0,16 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 203
<b>ErC<sub>50</sub>:</b> 0,027 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
<b>CE50:</b> 7,92 mg/L 21 d (Algues/plantes aquatiques, Boue activée) OCDE 209
<b>CL50:</b> 0,22 mg/L 2 d (poisson, poisson) OCDE 209

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
<b>Biodégradation:</b> Difficilement biodégradable.
<b>KATHON CG</b> n°CAS: 55965-84-9
<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
<b>Log K<sub>OW</sub>:</b> 0,7
<b>Facteur de bioconcentration (FBC):</b> 6,95
<b>KATHON CG</b> n°CAS: 55965-84-9
<b>Log K<sub>OW</sub>:</b> ≤ 0,71
<b>Facteur de bioconcentration (FBC):</b> 100

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b> n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> —

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024

Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



## 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

KATHON CG n°CAS: 55965-84-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 20	Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
----------	--

### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024

Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



## 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

#### 16.2. Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC <sub>50</sub>	Concentration létale médiane
LD <sub>50</sub>	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

#### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

#### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

#### 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 juil. 2024

Date d'édition: 8 nov. 2024

Version: 2



## 812 Alfa Primaire pour barrière sous carrelage contre l'eau

### Mentions de danger

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
--------	--

### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

### 16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible